



Délégation à la Mer et au Littoral  
Unité Gestion du Littoral

**Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)**  
(hors ponton et mouillage individuel)  
**Pièces et informations à fournir par le demandeur**

**Joindre un dossier d'évaluation préalable des incidences NATURA 2000 (si concerné)**

**Coordonnées du service départemental instruisant le dossier:**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
Délégation à la Mer et au Littoral – Unité Gestion du Littoral  
2, rue Jean Richepin  
BP 50909  
66020 PERPIGNAN Cedex  
Courriel : [ddtm-dml-ugl@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-ugl@pyrenees-orientales.gouv.fr)  
Téléphone : 04 68 38 13 71

**Désignation du demandeur :**

Vous êtes une personne physique :

Madame  Monsieur   
Nom :  Prénom :   
Date et lieu de naissance :   
Adresse personnelle :   
Code postal :  Commune :   
Téléphone :   
Courriel :

Vous êtes une personne morale:

Collectivité  Association  Entreprise  Autre   
Dénomination sociale :  Forme juridique :   
Raison sociale :   
SIRET N°   
Adresse du siège :

**Fournir un extrait K bis du registre du commerce de moins de 3 mois (si entreprise ou association)**

Représentant de la personne morale :

Qualité :   
Nom :  Prénom :   
Téléphone :   
Courriel :

## Localisation précise du projet :

### Fournir un plan de situation :

Votre projet doit être localisé soit par un numéro de parcelle, soit par les coordonnées géographiques.


Adresse (lieu dit) :

Commune :

Parcelle cadastrée (consulter le site [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)) :

Section cadastrale :  n°parcelle(s)

ou

Coordonnées géographiques (consulter le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) pour afficher les coordonnées géographiques, il suffit d'augmenter l'échelle visuelle de la carte sur la zone concernée, ensuite cliquer sur l'icône  puis « afficher des coordonnées », choisir le système de référence « LAMBERT 93 » et « mètres » et enfin localiser le lieu ou périmètre demandé avec la souris (affichage des coordonnées en temps réel en haut à droite) :

Point 1 X =

Y =

Point 2 X =

Y =

Point 3 X =

Y =

Point 4 X =

Y =

**Superficie** de la dépendance domaniale concernée (en m<sup>2</sup>) comprenant la surface totale d'occupation :

**Fournir une photo** permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte du libre passage des piétons.

**Fournir un plan de masse** côté positionnant exactement les éléments de l'occupation (superficie des occupations, plan de circulation, zone d'évolution des engins, implantation des bigs bags, escaliers, clôture, servitude de passage des piétons le long du littoral, ...)

## Objet de la demande :

Nature de l'occupation :

(Activité ou manifestation sportive ou culturelle, entretien des sentiers littoraux, travaux, ouvrage de protection, usage public divers, ouvrage d'aménagement, etc).

**Activité économique ou commerciale :**

**oui**  (fournir le budget prévisionnel annuel comprenant les recettes et les dépenses de l'entreprise ou de l'association incluant le projet ainsi que le montant Hors Taxes du chiffre d'affaires lié à l'occupation, sur les 3 dernières années).

**non**

**Nature des équipements** ou des installations occupant le domaine public maritime :

- Type d'équipements utilisés, préciser le mode de fixation et d'ancrage, fournir un schéma de signalisation maritime des équipements si besoin, les fondations sont proscrites :

- Qualité des matériaux utilisés (big bags, matériaux de remplissage, origine et granulométrie du sable d'apport, bois...) :

**Entreprise(s) réalisant les travaux (si différente du demandeur) :**

Nombre et type d'engins (type de véhicules) appelés à circuler sur le littoral :

**Durée de l'occupation souhaitée (prévoir la durée du montage et démontage) :**

Du  au

Date envisagée de démarrage des travaux :

Durée de validité du titre demandé (maximum 5 années) :

**Prise en compte de l'entretien et du démontage en fin d'occupation :**

Mesures envisagées pour l'entretien des équipements et la remise en état du site en fin d'occupation

**Observations :**

L'AOT est strictement personnelle, précaire et révoquée sans indemnité, à tout moment (L. 2122-3 du code général de propriété des personnes publiques). Elle ne peut être transmise ni sous louée à un tiers durant toute la durée de validité du titre d'occupation. L'échange, le transfert, la location, la création d'un bail commercial de quelque nature que ce soit, ou la vente d'une occupation du domaine public maritime sont interdits et entraînent la nullité de la transaction. Seul le bénéficiaire de l'AOT demeure responsable envers l'État et les tiers requérants.

Sauf dérogation, notamment pour les ouvrages intéressant un service public, le demandeur est informé que, selon l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au **paiement d'une redevance** ».

Au terme de l'autorisation, le bénéficiaire aura procédé au démontage complet de son occupation et à la remise des lieux en leur état primitif. A défaut le contrevenant sera poursuivi pour occupation illégale du domaine public maritime.

***La délivrance de l'AOT ne dispense pas le demandeur de se conformer aux autres réglementations (urbanisme, loi sur l'eau, étude d'impact...) et d'effectuer les démarches administratives s'y rapportant.***

**Signature du demandeur** (personne physique ou du représentant de la personne morale):

A

Le (date)

Signature